

ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

1ERE ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES (DFASM 1)

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Arrêté du 10 octobre 2000 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle.

Vu l'Arrêté du 29 Mars 2001 pris en application de l'article 7 de l'arrêté du 4 Mars 1997 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales fixant les thèmes devant faire l'objet de séminaires ;

Vu l'Arrêté du 30 Janvier 2002 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

Vu le Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code de la santé publique relative aux fonctions hospitalières des étudiants en Médecine ;

Vu la loi 2020-734 du 17 juin 2020 modifiant la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (article 24 et 36) ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2020 et ses annexes portant modifications de diverses dispositions relatives au régime des études du premier et deuxième cycle des études médicales et des épreuves classantes nationales ;

Vu le décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatif aux formations de santé ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 03 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale ;

Vu le décret 2023-740 du 09 août 2023 relatif à l'accès au 3^{ème} cycle des études de Médecine

Vu l'article R 632-2 du code de l'éducation.

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté dans sa séance du 16/07/2026** et approuvées par la CFVU du **24/09/2026**

A. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) et une des années d'études ne

peut faire l'objet de plus de trois inscriptions (Arrêté du 8 avril 2013) sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale. Il en résulte qu'un étudiant ne peut pas prendre plus de trois inscriptions pour une même année d'études et dispose de 6 ans maximum pour accomplir le Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM 1, DFASM 2, DFASM 3).

Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2010-2011 doivent avoir validé la troisième année d'études de médecine pour pouvoir s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

⇒ **Assiduité** : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

⇒ **La date limite d'inscription est fixée au 18/09/2026** (17h). Les demandes de transfert hors Marseille seront soumises à l'avis de Monsieur le Doyen après accord écrit du Doyen de la Faculté d'accueil.

Toute demande de transfert d'inscription à la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille, sera soumise à l'examen d'une Commission Pédagogique présidée par le Doyen de la Faculté.

Seuls les étudiants dont le cursus répond aux exigences pédagogiques arrêtées par cette Commission, seront autorisés à s'inscrire dans l'année d'études dans laquelle ils ont été admis dans leur Faculté d'origine. Aucun Contrôle de Connaissances supplémentaire ne sera exigé.

B. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement est organisé à la Faculté et durant les stages hospitaliers.

Le programme est défini en cohérence avec le référentiel des items de connaissance et celui des compétences annexés à l'arrêté du 24 juillet 2023.

Il porte sur l'ensemble des items et des situations professionnelles de départ (SPDD) des disciplines enseignées en DFASM 1.

Il comporte :

- Un enseignement facultaire en présentiel selon deux modalités :
 - Cours magistraux sous forme de conférences d'internat facultaires pour les items de connaissance
 - de Travaux Dirigés (TD) à partir du programme des SPDD
- Un enseignement distanciel sur tous les items de connaissance par la mise à disposition des cours sur la plateforme pédagogique de la Faculté, à l'exception des enseignements de la LCA.
- Un enseignement dans les stages hospitaliers portant sur le programme des SPDD de la discipline du terrain de stage.

Le programme comporte également des Unités d'Enseignement Optionnelles pour les seuls étudiants de la promotion qui s'y seront inscrits et qui seront ouvertes selon les modalités définies au paragraphe **K.** de ce document.

L'année universitaire est organisée pour chaque étudiant en 6 périodes dont

- Cinq périodes de 8 semaines divisées chacune en 2 parties
 - Une période de 4 semaines de stage hospitalier à temps complet
 - Une période de 4 semaines d'enseignement facultaire

Une période de 12/13 semaines de stage hospitalier à temps complet pour les mois de juin à septembre.

Chaque période de 8 semaines concerne un bloc d'enseignement facultaire et un stage dans un service d'une discipline définie selon le tableau ci-dessous :

UE	DISCIPLINES		NOMBRE D'HEURES DE TD	NOMBRE D'HEURES DE CONFERENCE
U E 1	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE			
	NEUROLOGIE	Enseignement facultaire Neurologie	16	4
	INFECTIEUX	Enseignement facultaire Infectieux	16	4
	STAGE	Neurologie		
U E 2	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE			
	DIGESTIF	Enseignement facultaire Digestif	15	4
	URO NEPHROLOGIE	Enseignement facultaire Uro- néphrologie	8 8	2 2
	STAGE	Digestif		
U E 3	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE			
	CARDIO VASCULAIRE	Enseignement facultaire Cardio vasculaire	16	4
	PNEUMOLOGIE	Enseignement facultaire Pneumologie	16	4
	STAGE	Cardio vasculaire ou pneumologie		
U E 4	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE			
	MEDECINE INTERNE- HEMATOLOGIE	Enseignement facultaire de Médecine interne-hématologie	12 8	2 2
	DERMATOLOGIE ET GERIATRIE	Enseignement facultaire de Dermatologie et de Gériatrie	8 4	3 1
	STAGE	Médecine interne- hématologie- gériatrie-dermatologie		
U E 5	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE			
	URGENCE	Enseignement facultaire divers dont LCA	20	4
	DIVERS	Enseignement facultaire divers dont LCA	12	4
	STAGE	Urgence		
	STAGES			
	TOTAL		159 H	40H

Les étudiants sont répartis en 5 groupes numérotés de 1 à 5, eux-mêmes subdivisés en 2 sous-groupes appelés 1A et 1B, 2A et 2B, 3A et 3B, 4A et 4B, 5A et 5B.

Pour chaque bloc de 8 semaines,
Pendant la première période de 4 semaines :

- les étudiants du sous groupe A sont à la Faculté
- les étudiants du sous groupe B sont en stage hospitalier à temps complet

Pendant la seconde période de 4 semaines :

- les étudiants du sous groupe B sont à la Faculté
- les étudiants du sous groupe A sont en stage hospitalier à temps complet

Pendant la période de stage d'été de 12 à 13 semaines les étudiants sont en stage hospitalier à temps complet.

Pendant les périodes d'enseignement de l'étudiant à la faculté les TD et les conférences sont organisées sur une durée de 4 semaines (adaptable selon les contraintes de calendrier civil) à raison de 8 demi-journées pour les TD sur les situations professionnelles de départ et de 2 demi-journées pour les conférences par période de 3 ou 4 semaines. Pendant l'autre période de 4 semaines l'étudiant effectue un stage hospitalier à temps complet

L'enseignement facultaire sera répété à 10 reprises pour pouvoir être donné aux 10 sous-groupes.

L'enseignement des disciplines neurologie, digestif, cardio vasculaire, pneumologie, médecine interne-hématologie est intégré et se fera donc pour chacun des 5 groupes immédiatement avant ou après le stage hospitalier et donc en lien direct avec la formation pratique dans la discipline correspondante soit 4 stages plus un stage aux urgences sur des périodes consécutives chacune de 8 semaines. Il s'y ajoute un stage d'été de 12 à 13 semaines.

Il s'y ajoute un enseignement non intégré. Lors de l'enseignement facultaire les disciplines sont groupées ainsi : infectieux avec neurologie [UE1], uro-néphrologie avec digestif [UE2], cardio-vasculaire avec pneumologie [UE 3], dermatologie et gériatrie avec médecine interne-hématologie [UE4], urgences (incluant anesthésie-réanimation, avec la LCA [UE5].

Les conférences facultaires s'organiseront sur le modèle des épreuves dématérialisées nationales de validation des items de connaissance, en y incluant les nouvelles règles docimologiques (**cf. paragraphe D.**)

En fonction de la réglementation, des thèmes d'enseignement jugés prioritaires pourront faire l'objet de séminaires.

Concernant le bloc urgence, les gardes pourront être réparties sur la totalité de la période de 8 semaines.

L'ensemble des étudiants (qu'ils commencent par la période facultaire ou la période hospitalière) participeront au début de ce bloc à 2 demi-journées de formation préparatoire à la prise de ces gardes.

C. ABSENCES

C1. La présence aux enseignements en présentiel facultaire (TD et conférences) est OBLIGATOIRE,

Les étudiants doivent préparer de façon sérieuse chacune des séances facultaires.

Pour chaque conférence, la présence sera attestée par la signature d'une feuille d'émargement.

Pour chaque séance de deux heures de TD, l'étudiant devra personnellement signer la feuille d'émargement pour justifier de sa présence. Il pourra être procédé de

façon aléatoire à deux émargements consécutifs lors de l'enseignement d'une même séance pour valider la présence d'un étudiant à l'enseignement concerné.

Seules les absences à l'enseignement présentiel expressément justifiées seront tolérées et étudiées en commission.

Les absences pour gardes hospitalières, congés et « repos de sécurité » de lendemain de garde de nuit ne sont pas comptabilisées.

Les étudiants peuvent prendre des congés uniquement pendant la période de stage.

Les étudiants sont également tenus d'assister aux Séminaires qui seraient organisés. Toute absence entraînera la non-validation du séminaire.

Une commission se réunit concernant les absences. Sa délibération est souveraine.

Conférence : en cas d'absence à une séance de 2h de conférence d'une discipline, un malus de 2 points sur 20 sera affecté à la note de connaissance de cette discipline. Le malus ne pourra être supérieur à 3 points par discipline.

TD : en cas d'absence à une séance de 2 heures de TD, un malus de 0.10 point sera affecté à la note d'ECOS.

Lorsque 2 disciplines sont groupées (Hématologie avec Médecine interne, Néphrologie avec Urologie, Dermatologie avec Gériatrie et Anesthésie-réa avec Urgence) les malus sont cumulés pour chacune des disciplines.

S'il a été procédé à un double émargement de contrôle de présence à une séance de 2 heures de TD et s'il a été constaté l'absence de l'étudiant au 2^{ème} émargement de contrôle un malus de 0.10 point sera attribué à la note d'ECOS. Il en va de même en cas de fausse signature.

Ces malus sont attribués uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

Prise en compte des absences

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**).

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

D. ORGANISATION DES EPREUVES

Deux sessions sont organisées pour le contrôle des connaissances :

Elles comportent :

→ 1^{ERE} SESSION :

- Un parcours d'épreuves ECOS
- Des épreuves dématérialisées sur tablettes portant sur le programme des items enseignés en DFASM 1 et utilisant la docimologie prévue pour les EDN (cf document).

→ 2ème Session :

- Un parcours d'épreuves ECOS
- Des épreuves dématérialisées sur tablettes.

- Un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

Les modalités de contrôle des connaissances de la deuxième session seront identiques à celles de la première session.

- Les épreuves dématérialisées sur tablettes portent sur le programme des items enseignés en DFASM 1.
- Les épreuves ECOS portent sur le programme des SPDD enseignées pour chaque groupe jusqu'à la fin de la 3ème période et sur l'ensemble des enseignements pour la 2ème session en septembre.
- La note d'ECOS de DFASM 1 comptera pour 20% dans la note du certificat de compétences cliniques « CCC » délivré en fin de DFASM3.

Un Bonus « Sport », égal à un maximum de 3 points, peut être accordé par le Professeur responsable de l'Education Physique et Sportive sous réserve de participer aux 2 semestres de l'année universitaire. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : Conseil Ecole de Médecine, Comité des Etudes FSMPPM, Conseil de Faculté SMPM, CFVU, CA AMU » égale à un maximum de 3 points peut être accordé. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus « Engagement étudiant" (Etudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap) égale à un maximum de 3 points peut être accordé par l'enseignant référent handicap via le Bureau de la Vie Etudiante. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire

LE CUMUL DES BONUS NE POURRA EXCÉDER 6 POINTS CORRESPONDANT A 2 BONUS.

SYNTHESE DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES EPREUVES

Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	HTP	Mutualisation	Barème	Note éliminatoire	Epreuves prévues	Durée
AME4BIS	AN	Diplôme de formation approfondie en sciences médicales 1	45								
AME4AS	SE	Semestre 1 DFASM1	0								
AME4AUSTG	UE	stage S1	0	0	0	0					
AME4BSBIS	SE	Semestre 2 DFASM1	45								
AME4BV1ABIS	UE	Neurologie	3	4	16	0	non	/20	<8	QCM	30 MIN
AME4BV1BBIS	UE	Infectieux	4	4	16	0	non	/20	<8	QCM	30 MIN
AME4BV2ABIS	UE	Digestif	3	4	15	0	non	/20	<8	QCM	30 MIN
AME4BV2BBIS	UE	Urologie - Néphrologie	4	4	16	0	non	/20	<8	QCM	30 MIN
AME4BV3ABIS	UE	Cardiovasculaire	3	4	16	0	non	/20	<8	QCM	30 MIN
AME4BV3BBIS	UE	Pneumologie	4	4	16	0	non	/20	<8	QCM	30 MIN
AME4BV4ABIS	UE	Médecine interne -hématologie	3	4	20	0	non	/20	<8	QCM	30 MIN
AME4BV4BBIS	UE	Dermatologie - Gériatrie	4	4	12	0	non	/20	<8	QCM	30 MIN
AME4BV5ABIS	UE	Urgence	4	4	20	0	non	/20	<8	QCM	30 MIN
AME4BV5BBIS	UE	LCAA	3	4	12	0	non	/20	<8	QCM	90 MIN
	UE	ORAL/ECOS DFASM1	0	0	0	0	non	/40	<20		
AME4ST00BIS	UE	Stage hospitalier DFASM 1	10					/40	<20		

*Les modalités d'évaluation seront en cohérence avec celles prévues à l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2021. A titre d'exemple il peut s'agir de QCM de différentes natures : QRU (Question à réponse unique) à meilleure réponse, QRP (QCM avec nombre précisé de réponses), QCM standards, QCM avec zones à pointer, QCM avec menu déroulant), de Question à Réponse Ouverte et Courte (QROC)..... Les questions peuvent être isolées ou incluses dans un dossier progressif pouvant intégrer des problèmes à élément clé (Key Feature Problems KFP).

Le coefficient 2 est appliqué à toutes les disciplines sauf pour les stages et les ECOS dont le coefficient est 4

Certaines épreuves sont susceptibles d'être regroupées sans interruption entre elles

E. ADMISSION

La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure. Un stage est considéré comme validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 20/40.

→ PREMIERE SESSION :

Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne générale sans toutefois avoir eu de note éliminatoire aux épreuves écrites et/ou orale/ou au stage.

LA NOTE DE STAGE PRISE EN CONSIDERATION EST LA MOYENNE DES NOTES DES 4 PREMIERS STAGES DE DFASM1.

→ DEUXIEME SESSION :

- Les candidats ajournés à la 1^{ère} session, du fait d'une moyenne générale insuffisante, devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou orale) pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session.
- Les candidats ajournés à la 1^{ère} session malgré une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 mais ayant obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou orale) pour lesquelles ils ont obtenu une note éliminatoire à la 1^{ère} session.

La note de stage prise en considération est comme en session 1 la moyenne des notes des 4 premiers stages de DFASM1

Pour être déclarés admis à la 2^{ème} session, les candidats doivent avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne générale sans toutefois avoir eu de note éliminatoire aux épreuves écrites et/ou orale/et ou au stage.

F. JURY :

Le Jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des Disciplines enseignées afférents à l'année d'études. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant.

Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

G. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 Jours après l'affichage des résultats pour demander accès à leur copie. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS À UNE NOUVELLE APPRÉCIATION DE LA COPIE APRÈS DÉLIBÉRATION DU JURY. LES DÉCISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

POUR ETRE DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ETUDES SUPERIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES THEORIQUES ET AVOIR VALIDE TOUTS LES STAGES HOSPITALIERS.

En cas de redoublement de cette année d'études, que ce soit pour non-validation des stages ou pour non-admission aux enseignements théoriques, l'étudiant non admis dans l'année d'études supérieure, doit se présenter à nouveau à toutes les épreuves théoriques **et accomplir à nouveau tous les stages hospitaliers.**

H. STAGES HOSPITALIERS

⇒ Le choix des stages hospitaliers prévus par la réglementation en vigueur, soit six stages à temps complet rémunérés d'une durée de 4 semaines pour les 1^{er} stage, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} stages, et de 12/13 semaines pour le 6^{ème} stage, sera organisé selon les modalités suivantes :

Lors du 1^{er} choix organisé en DFASM1 le nom d'un étudiant sera tiré au sort publiquement à l'aide d'un logiciel informatique. A l'issue de la première liste d'appel établie lors du premier choix de DFASM 1, il sera procédé à un décalage d'un 1/6^{ème} de la promotion au 4^{ème} stage du DFASM1.

Pour pouvoir effectuer chaque choix de stages hospitalier les étudiants devront avoir évalué leurs stages hospitaliers antérieurs selon modalités et procédure via l'application GSM (Gestion des Stages Médecine). Le choix du 6^{ème} stage (stage d'été) n'est pas soumis au système de filière : les étudiants ont accès à tous les services proposés en DFASM1 quelle que soit la filière choisie initialement.

Aucun changement d'affectation, après le choix, ne sera autorisé.

⇒ **La note** affectée au stage comprendra :

1. l'assiduité, le comportement et la participation de l'étudiant notés **sur 10**

2. la présentation d'observations de patients et la participation aux séances pédagogiques organisées dans le service, notées **sur 10**.

3. la note attribuée à l'épreuve ECOS qui correspond à une épreuve organisée à la fin de chaque stage, notée **sur 20**. L'examen ECOS est organisé dans le service où le stage est effectué devant un jury comportant au moins un Professeur des Universités - Praticien Hospitalier ou le chef de service pour les services ne comportant pas de PU-PH ou MCU-PH. La durée de cette épreuve est de 30 minutes.

La feuille de notation effectuée sur feuille réglementaire sera transmise au service de la scolarité.

⇒ **La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.** Un stage est considéré comme validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 20/40.

⇒ La moyenne des notes des 4 premiers stages est prise en compte pour la validation de la première et de la deuxième session

⇒ Tout étudiant devra justifier d'au moins 25 gardes effectuées au cours du DFASM. (Arrêté du 17/06/2013).

Les stages ne sont pas capitalisables.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFGSM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

I. STAGES A L'ETRANGER

Des stages d'été à l'étranger sur deux mois (juillet et août) sont prévus pour les étudiants de DFASM 1, vers différentes destinations dans le monde.

Les étudiants sont susceptibles d'accéder au stage à l'étranger selon un quota défini. Ce stage n'est pas soumis à la procédure de choix du 6^{ème} stage. Une candidature devra être déposée auprès du service Relations internationales (RI).

Choix :

Le choix définitif se fera selon l'ordre du classement reposant sur les notes obtenues à la 1^{ère} session en DFGSM 3 (UEL non comprises).

Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement en :

- 1-Système neurosensoriel et psychiatrie
- 2-Reins et voies urinaires, appareil génital masculin
- 3-Système cardiovasculaire
- 4-Appareil locomoteur
- 5-Hormonologie-Reproduction
- 6-Appareil Respiratoire
- 7-Biomédecine quantitative
- 8-Tissu sanguin
- 9-Immunopathologie et immunointervention

Choisiront ensuite :

- ➔ Les étudiants ayant accompli leur année de DFGSM3 à l'étranger (tirage au sort du nom du premier étudiant puis ordre alphabétique à partir de ce nom).
- ➔ Les doublants classés entre-eux d'après les points obtenus à la session de juin de DFASM1 de l'année précédente
- ➔ Les reprises d'études (les primants puis les doublants) par ordre alphabétique
- ➔ Les transferts arrivant d'autres Facultés (les primants puis les doublants) par ordre alphabétique

J. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-11 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites

disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

K. PARCOURS de FORMATION

Contexte :

En application de l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2021, relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au 3ème cycle des études de médecine, le parcours de formation des étudiants est évalué sur la base de la grille nationale de valorisation.

Sont prises en compte les activités effectuées par l'étudiant pendant la durée de son 1^{er} cycle et de son 2^{ème} cycle des études médicales jusqu'à la date fixée pour le dépôt du dossier « parcours » à la Faculté.

Cette grille nationale de valorisation inclut parmi ses critères la validation d'Unités d'Enseignement Optionnelles (UEO) et la validation d'Unités d'Enseignement « Engagement » (UEE).

Dans ce cadre sont ouvertes en DFASM 1 des d'Unités d'Enseignement Optionnelles et des d'Unités d'enseignement « Engagement ».

La prise en compte de ces UE pour la valorisation du parcours de l'étudiant sera évaluée par la Commission « Parcours R2C » mise en place par la Faculté en fin de DFASM 3.

K.1. UNITES D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE -UEO

Une UEO « Action d'initiation à la recherche » et une UEO « Autoformation aux pédagogies actives » sont ouvertes pour les étudiants de DFASM1 :

K.1.1. UEO « ACTION D'INITIATION A LA RECHERCHE »

Seuls les étudiants n'ayant validé aucune des UE d'action d'initiation à la recherche (AIR) en DFGSM 3 peuvent s'inscrire durant leur DFASM 1 à l'AIR1 décrite ci-dessous :

AIR 1 : cycle de séminaires

Dix séminaires sont proposés pour chacun des deux semestres de l'année. Chaque séminaire présente une thématique de recherche, et s'appuie sur un article scientifique, qui est susceptible de faire l'objet de questions (QCM) lors de l'examen de fin de semestre. Ces séminaires sont dématérialisés et uniquement accessibles en ligne sous forme de capsules vidéo (ou de diaporama sonorisé) sur AMeTICE au plus tard le 15 novembre pour le premier semestre, et le 1^{er} avril pour le second semestre.

Le Contrôle des Connaissances est organisé durant la période de partiels de fin de semestre fixée par le calendrier universitaire de DFGSM3, avec un rattrapage possible en septembre.

L'AIR 1 se décompose en deux Unités d'Enseignement (UE) : une UE AIR 1 au premier semestre, et une UE AIR 1 au second semestre. Chacune représente 6 crédits ECTS.

L'inscription dans cette AIR en début d'année vaut inscription pour les deux semestres à la fois et permet de capitaliser jusqu'à 12 ECTS en cas de réussite.

aux deux UE.

L'obtention des crédits est conditionnée à l'obtention de la moyenne lors de l'évaluation de fin de semestre. Les notes des AIR1 du semestre 1 et du semestre 2 ne se compensent pas entre elles.

- Modalités d'inscription à l'AIR 1 :

Avant le 16 octobre 2026, les étudiants volontaires devront se signaler en faisant acte de candidature auprès du Département des Masters de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

Pour les Actions d'Initiation à la recherche 1, leur demande sera accompagnée d'une lettre de motivation envoyée par e-mail au Département des Masters (smpm-dpt-masters@univ-amu.fr).

K.1.2. UEO « Autoformation aux pédagogies actives pour les tuteurs en santé »

Une UE optionnelle intitulée « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé » est ouverte aux étudiants de DFASM 3. Il s'agit d'un SPOC (Small Private Online Course) délivré en autoformation (eLearning) sous la forme d'un cours AMeTICE. Cette UE est créditée de 2 ECTS

L'objectif est de former les futurs tuteurs à l'enseignement en pédagogies actives. Les thèmes abordés dans cette formation sont regroupés en 6 modules. Ces modules sont constitués d'activités d'apprentissage construites autour de vidéos ou documents à étudier et accompagnées de questionnaire et/ou de tests formatifs.

Chaque module fait l'objet d'un test sommatif.

L'évaluation finale s'appuie sur les résultats obtenus à ces tests et permet ou non la validation de l'UE. Une inscription devra être prise selon le calendrier et les modalités qui seront précisés à la rentrée universitaire.

La validation de ces UE « optionnelles » sera prise en compte dans l'évaluation du dossier-parcours de l'étudiant en fin de DFASM.

La validation de l'UEO « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé » sera requise pour la validation de l'UE « engagement pédagogique » en DFASM 3.

Il s'agit d'UE optionnelles et « supplémentaires », et à ce titre elles n'entrent pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année.

De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFASM 1.

<i>Discipline</i>	ECTS	NOTE		MODAL. CONTROLE
		MAX	ELIM	
UE Optionnelle action d'initiation à la Recherche (AIR 1) 1^{er} semestre	6	20	SANS OBJET	ORAL/ET/OU ECRIT ET /OU CC
UE Optionnelle action d'initiation à la Recherche (AIR 1) 2^{ème} semestre	6	20	SANS OBJET	ORAL/ET/OU ECRIT ET /OU CC
UEO« AUTO FORMATION ACTIVES POUR LES TUTEURS »	2	20	SANS OBJET	DEMATERIALISEES

K.2. UNITES d'ENSEIGNEMENT d'ENGAGEMENT -UEE

La grille nationale de valorisation du parcours de formation prévoit la possibilité de valider une UEE parmi 4 champs possibles.

Le jury de parcours de chaque UFR est souverain pour évaluer et juger la réalité de la validation de l'UE engagement étudiant.

K.2.1. UE Engagement Pédagogique qui comporte :

- une partie formation à la pédagogie avec la validation de UE optionnelle intitulée « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé »

- une partie d'action pédagogique sous forme d'action de tutorat. Les actions de tutorat sont celles réalisées dans le cadre de la Faculté SMPM/AMU dans les domaines suivants :

 - Tutorat : Anatomie DFGSM 2

 - Tutorat : Formation au numérique (FAN) DFGSM2

 - Tutorat : Anglais DFGSM2

 - Tutorat : au sein du Tutorat Associatif Marseillais (TAM)

Ces actions de tutorat devront être validées par le Jury de parcours.

K.2.2. UE Engagement Associatif qui comporte

- l'exercice de fonctions électives au sein de l'Université
- et/ou la participation à des actions réalisées dans le cadre d'associations référencées et reconnues par le jury

K.2.3. UE Engagement Social (Service civique)

K.2.4. UEE « Participation aux réserves opérationnelles » qui comporte :

- la participation aux activités du Service de Santé des Armées (Réserviste, Cadets de Santé..)
- le suivi des formations et la participation aux actions également prévus dans ce cadre

L. Etudiants en situation de Handicap - Aménagement des Epreuves :

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap

En application de la délibération n°2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
Agrandissement A3 des sujets d'examen
Autorisation d'utiliser une trousse médicale
Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)
Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)
Salle particulière
Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie